Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260505-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 4 mai 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN, sauf pour le vote du CFU du budget annexe Assainissement (point 2026.05.10), sous la présidence de M. Sébastien COQUELIN, 1er adjoint, délégué à cet effet.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Victor CORREIA (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Céline THEUREAU)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.05.05 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'une liste de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

La Commission Intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, elle doit être constituée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260505-DE

Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de dresser, sur proposition des communes membres, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil communautaire.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, la liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

Pour la commune de Noyal-sur-Vilaine, il convient de désigner 8 commissaires :

- **4 commissaires titulaires,**
- **4 commissaires suppléants.**

La liste des 8 contribuables présentée en séance du Conseil Municipal est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HUBERT Louis	PIQUET Karine
BOUIN Christian	TANVET Pierre-Yves
CARRÉE Anne	HOUDUSSE Michel
GUILLEMOIS Mireille	CHAGOT Laurence

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260505-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 22 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **VALIDE** la liste de présentation de contribuables qui sera proposée Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des impôts directs, tel qu'indiqué dans le tableau ci-avant ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT